

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_59**

Direction : **Direction Finances**

**OBJET : Modification n°4 au marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton / rue Varlin - Lot 3 faux plafonds**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-10 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision n°2021/139 en date du 22 octobre 2021 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton/Varlin - lot 3 faux plafonds courants forts et faibles à la société **DCR** ;

**Vu** la décision n°2022/37 en date du 22 mars 2022 relative à la modification n°1 ;

**Vu** la décision n°2022/101 en date du 6 septembre 2022 relative à la modification n°2 ;

**Vu** la décision n°2022/122 en date du 10 octobre 2022 relative à la modification n°3 ;

**Vu** le projet de modification n°4 annexé à la présente décision ;

**Vu** le constat de réalisation de travaux supplémentaires en date du 24 janvier 2024 ;

**Considérant** que des travaux de mise en œuvre d'un faux plafond de type plaque de plâtre posée sur une ossature suspendu ont été réalisés au mois septembre 2022 par la société DCR à la demande de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que ces travaux n'ont pas été régularisés par une modification au marché ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux ;

**DÉCIDE,**

**Article 1: D'ACCEPTER** la modification n°4 au marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson rue Danton/Varlin à Malakoff - lot 3 faux plafonds avec la société **DCR**.

Le montant total du marché initialement fixé à 70 000,00 € HT s'élève désormais à 81 585,19 € HT (modifications 1,2 et 3 comprises).

**Article 2 : DE SIGNER** la modification n°4 annexée à la p

**Article 3: DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

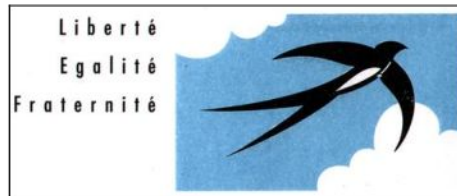
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Monsieur le Trésorier principal, remise à l'intéressé et publiée électroniquement.

Fait à Malakoff, le 25 janvier 2024

Madame la Maire,  
**Jacqueline Belhomme**

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## MODIFICATION N°4

### MARCHE N°21-13 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE WILSON RUE DANTON / RUE VARLIN - LOT 3 FAUX PLAFONDS

#### Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société DCR, 1 Avenue du Bois de l'Epine 91 080 COURCOURONNES**, représentée par M. YILDIRIM Mathieu, Gérant

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°3 a été notifié à la société DCR, le 19 novembre 2021.

Les travaux ont été réceptionnés le 10 juillet 2023 avec une date achèvement des travaux fixée au 14/10/2022.

Lors de la présentation du projet de décompte final par l'entreprise DCR un delta de 6 304,69 € HT a été constaté entre le montant définitif du marché augmentés de ses avenants et le projet de décompte final. Cette somme correspond à la réalisation des faux plafonds extérieurs.

En effet, la prestation de fourniture et pose de faux-plafonds en dalle de fibre de bois qui était prévue sous le préau de la crèche a été supprimé du lot 03 Faux plafonds par l'avenant N°2 au marché établi le 29 juillet 2022 par la maîtrise d'œuvre et régularisé par la Maîtrise d'ouvrage en septembre 2022.

Cette prestation, nécessaire à une parfaite finition des ouvrages extérieurs, devait être décrite au lot 13 mais a été oubliée lors de la rédaction des pièces marchés. En conséquence, il a été demandé à l'entreprise DCR de réaliser cette prestation en cours de chantier dans le cadre de son lot 3 Faux-plafonds. Ces travaux n'ont jamais été régularisés par un avenant.

Les ouvrages ont été réalisés en septembre 2022 par la mise en œuvre d'un faux plafond de type plaque de plâtre posée sur une ossature suspendue. Le montant des travaux en plus-value a été arrêté à la somme de 6 304,69 euros HT

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification n°4 a pour objet de régulariser l'exécution de ces travaux et de les intégrer au marché n°21-13 relatif aux travaux d'aménagement de la crèche Wilson Rue Danton / Rue Varlin - Lot n°3 faux plafonds

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 6 304,69 € HT.

Montant initial du marché : 70 000 € HT

Modification n°1 : 13 121,00 € HT

Modification n°2 : -7 840,50 € HT

Modification n°3 : prolongation de délai

Présente modification n°4 : + 6 304,69 € HT

Le montant total du marché s'élève désormais à 81 585,19 € HT.

### **ARTICLE 3– GENERALITES**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°4, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 25/01/2024

Le titulaire

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux  
Rodéric AARSSE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE KELLER  
RUE DANTON/RUE VARLIN  
CONSTAT DE REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE DCR - LOT 3 FAUX PLAFONDS**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**COMMUNE DE MALAKOFF**

Madame la Maire, Jaqueline Belhomme  
1, Place du 11 Novembre 1918 -CS 80031  
929240 Malakoff

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SOCIETE DESIGN CONSTRUCTION RENOVATION (DCR)**

M. Mathieu YIDRIM  
1, avenue du Bois de l'Epine – 91080 COURCOURONNES  
Tel : 01 60 91 67 60 - Mail : [dcr@dcr-idf.fr](mailto:dcr@dcr-idf.fr)  
N° Siret : 823 633 862 00029

**C - Identification du maître d'œuvre**

**VALERO GADAN ARCHITECTES & ASSOCIES**

17, rue du Pont aux Choux - 75003 – Paris  
Tel : 01.44.75.05.50 - Mail : [vga@valerogadan.fr](mailto:vga@valerogadan.fr)  
N° Siret : 83401318700010

**BERIM**

149, Avenue Jean Lolive  
93695 – Pantin Cedex

**D - Objet du marché public**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE WILSON RUE DANTON / RUE VARLIN**

**CONSTAT CONTRADICTOIRE**

La prestation de fourniture et pose de faux-plafonds en dalle de fibre de bois qui était prévue sous le préau de la crèche a été supprimé du lot 03 Faux plafonds par l'avenant N°2 au marché établi le 29 juillet 2022. Cette prestation, nécessaire à une parfaite finition des ouvrages extérieurs, devait être décrite au lot 13 mais a été oubliée lors de la rédaction des pièces marchés. En conséquence, il a été demandé à l'entreprise DCR de réaliser cette prestation en cours de chantier dans le cadre de son lot 3 Faux-plafonds. Les ouvrages ont été réalisés par la mise en œuvre d'un faux plafond de type plaque de plâtre posée sur une ossature suspendue. Le montant des travaux en plus-value a été arrêté à la somme de : 6 304,69 euros HT



Fait à : MALAKOFF, le 24 janvier 2024

Le Directeur des Bâtiments  
Olivier COLUMELLI